



Amiens, le 31 octobre 2019

Communiqué de presse

DISPOSITIF HIVERNAL D'HÉBERGEMENT 2019-2020



L'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial de la solidarité nationale. Chaque jour, l'Etat finance et gère avec les associations 146 000 places d'hébergement généraliste pour venir en aide à ces publics, les mettre à l'abri et engager un travail d'évaluation sociale et d'accompagnement.

Développement de l'hébergement et renforcement du dispositif en période hivernale

Aux 1 034 places relevant des dispositifs du « logement d'abord » actuellement ouvertes dans la Somme, y compris aux personnes sans abri, s'ajoutent 1 423 places d'hébergement, financées par l'Etat pour près de 15 670 000 euros. Ces places se répartissent ainsi :

- 340 places d'hébergement d'insertion,
- 714 places d'hébergement d'urgence,
- 369 places de logement temporaire,

De plus, l'Etat finance jusqu'à 40 places d'hôtel supplémentaires, qui pourront être mobilisées par l'UDAUS, selon les disponibilités hôtelières, en fonction des températures ressenties.

Enfin, 69 places d'hébergement complémentaires vont être ouvertes à Amiens de manière progressive en tant que de besoin :

- 20 places pour hommes et femmes à l'Abri, square Friant, gérées par l'UDAUS et la Croix-Rouge ;
- 17 places pour hommes, à la Passerelle, route de Paris, gérées par les Maisons d'Accueil ;
- 5 places pour femmes, rue Thuillier, également gérées par les Maisons d'Accueil l'Îlot ;
- 21 places pour femmes avec enfant(s), rue Béranger, gérées par Agena ;
- 6 places pour familles, rue Roger Salengro, gérées par Coallia.

Dès le 1^{er} novembre, et jusqu'au 31 mars 2020, le plan hivernal est activé sur l'ensemble du territoire. Les services de l'Etat mobilisent tous les acteurs et apportent des mesures complémentaires pour l'accueil des plus fragiles. Ainsi, les services de l'Etat ont tenu une réunion de concertation le 25 octobre avec l'ensemble des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné et les collectivités.

Renfort du dispositif de veille sociale

Toute personne sans abri peut être orientée et accompagnée par l'union départementale d'accueil et d'urgence sociale (UDAUS) par le biais de trois dispositifs :

- **Le numéro unique d'appel téléphonique, le 115**, pour les personnes sans abri. Ce numéro est également à composer pour signaler une personne en difficulté sur la voie publique.
- **Les maraudes de l'équipe mobile** qui, sous la responsabilité du SAMU social intervenant sur le territoire d'Amiens Métropole, vont à la rencontre des personnes sans domicile. Elles établissent un premier contact et proposent une aide immédiate. Durant la période hivernale, les maraudes de l'UDAUS seront, le cas échéant, suivies de maraudes effectuées par les bénévoles de la Croix-Rouge entre 3h20 et 7h du matin.
- **Un service intégré d'accueil et d'orientation**, qui oriente les personnes après une évaluation sociale vers la solution d'hébergement ou de logement la plus adéquate.

Les personnes peuvent également se présenter à l'accueil de jour « La Passerelle » (7, route de Rouen à Amiens, géré par l'association des Maisons d'accueil l'Îlot), qui leur offre un premier accueil et leur apporte une aide matérielle. La Passerelle ouvre en outre **une halte de nuit**. Sur signalement du 115 ou de la maraude, elle permettra aux personnes les plus fragiles, ne souhaitant pas recourir aux solutions d'hébergement qui leur sont proposées, notamment dans des collectifs, de se poser dans un lieu sécurisant et apaisant, autour d'une boisson chaude et d'une collation.

Prévention des expulsions locatives

Durant la trêve hivernale, la plupart des locataires sont protégés de toute mise à la rue. Ce délai doit être mis à profit pour activer tous les dispositifs de relogement ou de maintien car la trêve hivernale n'interdit pas aux propriétaires de demander et d'obtenir un jugement d'expulsion, ni même de signifier au locataire le commandement de quitter les lieux.

L'Etat et le Conseil départemental signeront en décembre prochain la nouvelle charte de prévention des expulsions locatives.